

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Evêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER, David Vincent
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU

en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Dates :

de convocation : 12/03/2025
d'affichage : 12/03/2025

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet : AFFECTATION DE RESULTATS 2024

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Denis PHILIPPE après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	26 577,51	105 159,82
Recettes	15 294,08	103 076,20
Résultat 2024	- 11 283,43	- 2 083,62
Report exercices antérieurs	17 523,15	32 638,46
Résultat de clôture 2024	6 239,72	30 554,84

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement : compte 1068-«excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **1 500 €** ;
- 2°) le surplus du résultat de la section de fonctionnement au compte de recettes de report de fonctionnement **R002 la somme de 29 054,84 €**
- 3°) résultat de la section d'investissement : **6 239,72 €** au compte de recettes de report d'investissement : **R001**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	8	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,
Le secrétaire

Le président,

Jean-Yves BRUNEAU



Denis PHILIPPE

